

PC.JOUR/933 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

Présidence : Irlande

### 933<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. <u>Date</u>: Jeudi 29 novembre 2012

Ouverture: 10 h 10 Suspension: 13 h 10 Reprise: 15 h 05 Clôture: 15 h 30

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary

M<sup>me</sup> M. Feeney

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE

L'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION

ISLAMIQUE S.E. M. EKMELEDDIN İSHANOĞLU

Président, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (PC.DEL/1109/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1106/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1127/12), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi qu'Andorre, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1117/12), Kazakhstan (PC.DEL/1131/12), Turquie (PC.DEL/1123/12), Norvège (PC.DEL/1120/12), Saint Siège (PC.DEL/1112/12), Azerbaïdjan, Arménie

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE

POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Président, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/6/12/Rev.1), Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie

d'adhésion; l'Islande et le Monténégro, pays candidats; ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1107/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1108/12/Rev.1), Suisse (PC.DEL/1111/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1128/12), Ukraine, Biélorussie, Slovénie (PC.DEL/1110/12), Turquie (PC.DEL/1124/12), Norvège (PC.DEL/1121/12), Géorgie (PC.DEL/1125/12), Albanie (PC.DEL/1122/12), Serbie (PC.DEL/1130/12), Pays-Bas, ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/1126/12), Azerbaïdjan, Royaume-Uni, Kazakhstan

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CALENDRIER ET LES

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL

MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision nº 1053 (PC.DEC/1053) sur le calendrier et les modalités d'organisation de la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Kirghizistan (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la Turquie) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT

DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1054 (PC.DEC/1054) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT

DU BUREAU DE L'OSCE À BAKOU

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision nº 1055 (PC.DEC/1055) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Bakou; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT

DE LA PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1056 (PC.DEC/1056) sur la prorogation du mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1057 (PC.DEC/1057) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE À SKOPJE

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1058 (PC.DEC/1058) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Président

**<u>Décision</u>** : Le Conseil permanent a adopté la Décision  $n^o$  1059 (PC.DEC/1059) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision nº 1060 (PC.DEC/1060) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 11 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision nº 1061 (PC.DEC/1061) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 12 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN SERBIE

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision nº 1062 (PC.DEC/1062) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 13 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) Affaire A. Byalyatski: États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1115/12), Biélorussie
- b) Nouvelle législation relative aux organisations non gouvernementales nationales en Fédération de Russie: Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1118/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1113/12), Fédération de Russie (PC.DEL/1129/12)

Point 14 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) Visites que les coprésidents des discussions de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud ont effectuées à Moscou, Tbilissi, Tskhinvali et Soukhoumi du 14 au 22 novembre 2012 : Président
- b) Vingt-huitième réunion tenue dans le cadre du mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) d'Ergneti, le 27 novembre 2012 : Président
- c) Réunion au format de négociation « 5+2 » sur le règlement du conflit transnistrien, qui se tient à Dublin du 28 au 30 novembre 2012 : Président

Point 15 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général : Président

Point 16 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, observée le 25 novembre 2012, et 16 jours d'action contre la violence faite

aux femmes: M. Dean Peacock, Coprésident de la MenEngage Alliance, Chypre-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; le Lichtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1119/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1114/12), Royaume-Uni

- b) Élections présidentielles devant se tenir en République tchèque les 11 et 12 janvier 2013 : République tchèque
- c) Activités d'observation électorale menées récemment par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et coopération entre le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE s'agissant de l'observation électorale : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- d) Contributions mises en recouvrement, qui n'ont pas encore été acquittées, et plan de trésorerie : Directeur du Bureau du Secrétaire général

#### 4. Prochaine séance :

À annoncer



PC.DEC/1053 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 3 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1053 CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Dublin, 6 et 7 décembre 2012)

#### I. Calendrier

#### Jeudi 6 décembre 2012

9 h 20 Photo de famille 9 h 30 Séance d'ouverture (publique) Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour Allocution du Président en exercice de l'OSCE Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de 1'OSCE Rapport du Secrétaire général de l'OSCE Première séance plénière (privée) Déclarations des chefs de délégation 13 heures Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation Déjeuner séparé à l'intention des membres des délégations 15 heures – 18 heures Deuxième séance plénière (privée)

Déclarations des chefs de délégation

19 heures Réception à l'Hôtel de ville à l'intention des ministres des affaires

étrangères/des chefs de délégation, suivie d'un dîner au Château de

Dublin

19 h 30 Réception à l'intention des membres des délégations et de la presse

#### Vendredi 7 décembre 2012

#### 9 h 30 **Troisième séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégation
- Adoption des décisions et documents du Conseil ministériel
- Questions diverses

#### Séance de clôture (publique)

 Clôture officielle (déclarations des Présidents en exercice actuel et entrant)

13 h 30 Conférence de presse du Président en exercice de l'OSCE

### II. Modalités d'organisation

- 1. La dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux règles de procédure de l'Organisation.
- 2. La Réunion se tiendra dans le complexe de Simonscourt de la Société royale de Dublin. Les délégations des États participants disposeront d'un siège à la table, d'au moins trois sièges en retrait et de sièges supplémentaires dans la salle des séances plénières.
- 3. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ces organisations seront invitées à prendre la parole dans l'ordre indiqué ci-dessus après les interventions des États participants et des partenaires pour la coopération.

4. Les organisations, institutions et initiatives internationales mentionnées au paragraphe II.8 de la Décision n°951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010 seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions écrites.

\* \* \* \* \*

### Activités menées en parallèle à la Réunion du Conseil ministériel

En marge de la Réunion du Conseil ministériel, les ministres de la Troïka de l'OSCE auront une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération ainsi qu'une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires asiatiques pour la coopération.

Les modalités d'organisation prévues pour la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliqueront pas aux activités parallèles.

PC.DEC/1053 29 November 2012 Attachment

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

### DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation du Kirghizistan (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la Turquie) :

« Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, paragraphe IV.1 A) 6, et eu égard à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil permanent concernant le calendrier et les modalités d'organisation de la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, le Kirghizistan, en sa qualité de Président du Conseil des chefs d'État du Conseil de coopération des États turcophones (CCTS) et au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la Turquie, fait la déclaration interprétative suivante :

Tout en nous associant au consensus sur cette décision dans un esprit de compromis, nous estimons nécessaire d'exprimer notre préoccupation sur le fait que la liste des organisations internationales à inviter à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel ne satisfait pas une fois de plus aux critères d'exhaustivité et d'inclusivité sur lesquels est fondée notre Organisation.

La décision qui vient d'être adoptée est le résultat d'une suite d'événements où le dialogue a fait défaut et qui ont conduit à exclure de la liste deux organisations internationales, exclusivement composées de quatre États participants de l'OSCE, ce qui est fort regrettable.

Dans une situation où des organisations similaires fondées sur des liens linguistiques figurent sur la liste et participent à des réunions de l'OSCE depuis des années, le fait de ne pas inviter le Conseil de coopération des États turcophones (CCTS) et l'Assemblée parlementaire des pays turcophones (TURKPA) à la Réunion du Conseil ministériel de Dublin est en contradiction avec l'esprit et la lettre des textes fondamentaux de l'OSCE.

Dans ce contexte, nous tenons à informer les États participants qu'à l'avenir, nous n'accepterons pas la liste adoptée aujourd'hui comme base à de futures décisions portant sur les modalités d'organisation des réunions de l'OSCE, notamment pour la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

Dans cet esprit, nous demandons également à la future présidence ukrainienne de construire nos discussions relatives aux modalités d'organisation des réunions de l'OSCE en

2013 sur une base différente de cette année, durant laquelle nous avons été privés de la

- 2 -

possibilité d'avoir même une discussion sur la question. Une approche inclusive s'impose afin d'éviter toute discrimination entre organisations internationales de caractère similaire.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question.



PC.DEC/1054 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 4 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1054 PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1055 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 5 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1055 PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE À BAKOU

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Bakou jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1056 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 6 de l'ordre du jour

### DÉCISION Nº 1056 PROROGATION DU MANDAT DE LA PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1057 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 7 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1057 PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1058 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 8 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1058 PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE À SKOPJE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1059 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 9 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1059 PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1060 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 10 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1060 PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1061 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 11 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1061 PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine jusqu'au 31 décembre 2013.



PC.DEC/1062 29 November 2012

**FRENCH** 

Original: ENGLISH

933<sup>e</sup> séance plénière

PC Journal nº 933, point 12 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 1062 PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION EN SERBIE

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie jusqu'au 31 décembre 2013.